

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE « MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE COORDONNATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL » - AI22065**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'un appel d'offres pour l'accord-cadre relatif aux missions de contrôle technique et de coordonnateur sécurité et protection de la santé sur le patrimoine communal et que cet accord-cadre a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic et sur le site internet de la Ville,

Vu les propositions financières reçues des prestataires : CONTROLE G (62510), PREVENTEC (59120), QUALICONSULT (59260), SOCOTEC CONSTRUCTION (62000), COBAT-COPREV (62710), ARTOIS COORDINATION SECURITE (62400), BUREAU ALPES CONTROLES (62000), VERITAS (62800), SOCOTEC CONSULTING (78280), BECS (59800), UMAN CONTROL (59810), ACI (60220), BTP CONSULTANTS (59700), COORDEF INGENIERIE (77700),

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 9 Février 2023,

**Décision n° 2023 – 66**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux missions de contrôle technique et de coordonnateur sécurité et protection de la santé sur le patrimoine avec les prestataires suivants :

**Lot n°1 : Missions de contrôle technique : Société BUREAU ALPES CONTRÔLES**, dont le siège social se situe : 3bis impasse des Prairies, PAE Les Glaisins – 74940 ANNECY et dont le siège régional se situe La Citadelle, Quartier des Trois Parallèles – 335 Allée du Général Girard – 62000 ARRAS pour un montant maximum par période s'élevant à 90 000€ H.T.

**Lot n°2 : Missions de coordonnateur sécurité et protection de la santé : Société Artois Coordination Sécurité**, dont le siège social se situe : 163 rue Pasteur – 62400 BETHUNE pour un montant maximum par période s'élevant à 50 000€ H.T.

**ARTICLE 2** : Le contrat prendra effet à compter du 9 Janvier 2023 ou de sa date de notification si celle-ci devait intervenir après le 9 Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

L'accord-cadre pourra éventuellement être reconductible 3 fois 1 an, et ce sans que le titulaire de l'accord-cadre ne puisse s'y opposer.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et le seront pour les suivants.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 21/02/2023

Pour Le Maire  
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE

